

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 1er novembre 1968

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. DIEFENBAKER—LE VOTE SUR LA MESURE RELATIVE AU CRÉDIT AGRICOLE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, afin qu'on ne se méprenne pas au sujet de mon absence hier pendant qu'on a pris les votes sur les modifications à la loi sur le crédit agricole, je voudrais vous signaler que, dans mon bureau, le timbre ne sonne pas; en conséquence, je n'ai pu être présent, ne sachant pas qu'on prenait les votes.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. L'ORATEUR—DÉCISION SUR LA QUESTION SOULEVÉE PAR LE DÉPUTÉ DE GREENWOOD

M. l'Orateur: Hier, après avoir fait tenir au président l'avis préalable, le député de Greenwood (M. Brewin) s'est expliqué sur un fait personnel en alléguant que le ministre des Affaires extérieures avait, directement ou indirectement, contesté l'exactitude d'une déclaration du député au sujet d'une déclaration qui a été faite à l'extérieur de la Chambre des communes.

Après avoir entendu le député et le ministre, le président rappelle aux députés la règle bien établie selon laquelle les députés sont tenus d'accepter la parole d'un autre député. Puis-je me reporter au commentaire 145 de la 4^e édition de Beauchesne, qui se lit comme suit:

● (11.10 a.m.)

Des Orateurs des Communes canadiennes ont officiellement arrêté qu'une déclaration d'un député au sujet d'un fait qui le concerne et dont il a personnellement connaissance doit être acceptée; néanmoins, il n'est pas irrégulier de critiquer modérément les déclarations d'un député parce qu'on les tient pour contraires à la vérité, quoiqu'il ne soit pas permis d'insinuer qu'elles le sont intentionnellement. Toute déclaration faite par un député parlant de sa place est considérée comme ayant été faite sur son honneur et ne peut être mise en doute ni à la Chambre ni en dehors de la Chambre.

La présidence aimerait également signaler le paragraphe 3 du commentaire 105 que voici:

Le différend qui survient entre deux députés à propos d'allégations de faits ne répond guère aux exigences de la question de privilège...

Et je voudrais vous signaler le commentaire 113 où l'on dit:

Cependant, les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Se fondant sur la question de privilège, le député a proposé que cette question-ci soit déferée au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Il me semble que tous les aspects de la situation au Nigéria et au Biafra ont été déferés de façon précise à ce comité, par la Chambre des communes. Si le député est d'avis qu'il faudrait prolonger la discussion, cela pourrait se faire au comité sans le renvoi spécial proposé dans sa motion.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LE RÔLE DU CANADA DANS LE MAINTIEN DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le ministère des Affaires extérieures ou le ministère de la Défense nationale aurait formé, dit-on, un plan d'éventualité pour faciliter la participation du Canada au maintien de la paix au Vietnam. Le premier ministre pourrait-il nous indiquer dans les grandes lignes ce en quoi il consiste, et surtout nous donner des précisions sur les forces canadiennes que l'on compte y faire participer? Selon le premier ministre, quel serait l'apport du Canada?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis pas en mesure de répondre en ce moment. Les projets sont encore trop vagues pour permettre une déclaration précise. Si l'on nous demande de prendre part à des opérations de maintien de la paix, nous devons d'abord, avant d'accepter, savoir ce qu'elles comportent et dans quelles conditions nous jouerions notre rôle.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. La proposition du secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est-elle pas faite sous certaines réserves et à certaines conditions qui semblent convenir au gouvernement du Canada, compte tenu des circonstances?